

NOTE D'ORGANISATION

Objet : organisation de la section **ENCADREMENT**.
Référence: Règlement intérieur du CSA «Guy de la HORIE ».
Pièce jointe : une annexe.

ARTICLE 1 : AFFILIATION

La section Encadrement fait partie du Club sportif et artistique « Guy de la Horie » affilié à la Fédération des clubs sportifs et artistiques de la défense sous le N° 458 II A, régi par la loi du 1^{er} juillet 1901 sur les associations.

Les membres de la section s'engagent à :

- se conformer au règlement intérieur du CSA « Guy de la Horie »,
- se soumettre aux sanctions disciplinaires qui leur seraient infligées par application du dit règlement.

ARTICLE 2 : BUTS

La section encadrement a pour vocation de développer l'initiation et la pratique de cette activité dans l'esprit du club, convivialité, tolérance, compréhension et participation.

ARTICLE 3 : LE RESPONSABLE DE LA SECTION

Son rôle premier est :

- d'être responsable vis-à-vis du président du CSA de l'organisation, de l'animation, du fonctionnement et de la gestion matérielle et financière de la section,
- en accord et à la demande de ses membres, d'exprimer annuellement les besoins en matériel pour l'amélioration du fonctionnement de sa section,
- d'établir, en conformité avec le règlement intérieur du club et de faire approuver par le comité directeur, le règlement intérieur de la section et ses évolutions,
- de veiller à ce que ce règlement soit respecté par les membres de la section,
- de prendre les décisions éventuelles en cas de litige ou de problème concernant un des membres de la section dans le cadre des activités de cette dernière,

- de susciter les vocations parmi ses membres, afin d'assurer un fonctionnement pérenne et harmonieux de la section et de se faire assister dans les différentes tâches inhérentes au bon fonctionnement de l'activité, notamment :
 - le suivi de la trésorerie,
 - le travail de secrétariat,
 - la gestion du matériel,
 - etc...

ARTICLE 4 : FONCTION ANIMATION

La fonction animation peut être confiée, en accord avec le responsable de la section, à un ou plusieurs membres volontaires de la section, ayant le savoir et les compétences requises pour assurer cette fonction.

Si, cette fonction ne peut être assurée par un membre de la section, le responsable a la possibilité, en accord avec ses adhérents, de recourir à un intervenant extérieur. La charge financière est alors supportée par les membres de la section.

ARTICLE 5 : MEMBRES

Les conditions d'adhésion sont définies par l'article 4 du règlement intérieur du club.

ARTICLE 6 : FORMALITES

Le futur adhérent doit, auprès du responsable de section :

- remplir le formulaire d'adhésion prévu par le CSA, (intégralement et avec précision),
- avoir pris connaissance et accepter sans réserve le règlement de la section,
- s'acquitter de la cotisation annuelle du CSA et de la section dont les montants sont précisés dans l'annexe jointe.

NB – Les numéros sur liste rouge sont à indiquer (LR), ils resteront à la disposition des responsables du club et ne seront en aucun cas divulgués.

ARTICLE 7 : RESPECT DES REGLEMENTS

Les membres s'engagent à respecter les règlements en vigueur sur la base aérienne 110 ainsi que le règlement intérieur de la section, en particulier :

- les règles d'accès, de circulation et de stationnement :
 - port du laissez-passer personnel apparent,
 - autorisation d'accès du véhicule,
 - respect des règles de la circulation,
 - respect de la vitesse limitée à 50 km/h,
 - stationnement sur les parkings en marche arrière "Pégase" apparent,
 - le respect des zones interdites à ne pas franchir, hors autorisation spécifique, matérialisées par des pancartes rouges,
 - l'interdiction de photographier,

NB – La perte du laissez-passer fera l'objet d'un compte rendu oral auprès du Président du CSA qui prendra toutes les dispositions conséquemment.

➤ les:

- les membres ne peuvent recevoir règles du bénévolat aucune rétribution pour les services rendus,
- la vente, à des fins personnelles, des œuvres réalisées ou tout autre produit, avec ou sans bénéfice, dans le cadre des activités de la section est strictement interdite.

Le non-respect de la réglementation peut entraîner, à l'égard du contrevenant, des sanctions conformément à l'article 6 du règlement intérieur.

ARTICLE 8 : REGLES DE CONDUITE ET DE SECURITE

Tout membre de la section est censé connaître la loi et les règles élémentaires de sécurité et de convivialité, en particulier il se doit de :

- respecter la loi sur la protection des non-fumeurs,
- utiliser judicieusement et ranger à sa place l'outillage mis à sa disposition,
- ranger et nettoyer le local mis à sa disposition pour pratiquer son activité,
- débrancher les appareils électriques avant son départ,
- nettoyer les appareils et ustensiles utilisés : four électrique, cafetière, tasses, couverts etc....
- vider les poubelles et les déposer au point de ramassage, d'éteindre les lumières, de fermer les fenêtres et les portes correctement à la fin de son activité.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITES

Chaque membre est responsable de son comportement. Tout manquement aux règles de sécurité, pouvant mettre en péril l'intégrité physique de lui-même ou d'autrui, sera sanctionné par l'application de l'article 6 du règlement intérieur.

RAPPEL : Les enfants ne sont strictement pas admis dans les locaux du CSA et sur la base aérienne.

ARTICLE 10 : ASSURANCES

L'activité encadrement est couverte par l'assurance multirisque association souscrite par la FCSAD auprès de la société d'assurance la SAUVEGARDE. Le montant de la cotisation de l'assurance est inclus dans la cotisation annuelle du CSA.

Les conditions générales et particulières de l'assurance sont à la disposition des adhérents au bureau du CSA.

NOTA : Ce contrat a pour objet de garantir l'assuré (le club, les adhérents) contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber en vertu du droit commun en raison des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs causés aux tiers ou à lui même dans le cadre de la pratique et de l'organisation de l'activité encadrement.

ARTICLE 11 : CONDUITE A TENIR EN CAS D'ACCIDENT

En cas d'accident, il faut immédiatement :

- appliquer les gestes élémentaires des premiers soins,
- prévenir l'infirmier si nécessaire (**appeler le 15**),
- prévenir le responsable de la section et le président du CSA,
- remplir, dans un délai de 5 jours pour un accident corporel et 15 jours pour un accident matériel, une déclaration d'accident à transmettre à la compagnie d'assurance, (**l'imprimé de déclaration d'accident est disponible au bureau du CSA**).

ARTICLE 12 : ACTIVITES

Les cours d'encadrement se déroulent selon un calendrier et des horaires détaillés dans l'annexe jointe.

Toute activité en dehors du calendrier nécessite une autorisation et la présence du responsable de la section, disposition qui ne s'applique pas aux responsables de section eux mêmes.

ARTICLE 13 : COMMUNICATION

- La saison CSA est comprise entre le 1^{er} septembre et le 31 août de l'année suivante. Bien que l'adhérent soit assuré jusqu'au 31 octobre, il est recommandé de renouveler son inscription à partir du 1^{er} septembre, surtout lorsque le nombre d'adhérents est limité dans la section, afin de faciliter la trésorerie de cette dernière.
- Le règlement de la section est remis aux adhérents le jour de l'inscription au CSA.
- Le règlement intérieur du CSA « Guy de la Horie » est consultable sur le tableau d'affichage dans les locaux du club.
- Le CSA organise annuellement des manifestations, galette des rois, expositions, ventes organisées, journée familles, repas de fin de saison, assemblée générale etc..., les membres de la section y sont cordialement invités et peuvent apporter leur aide à l'organisation de ces activités.
- Afin de pouvoir apporter l'information concernant ces manifestations vers les membres de la section, il est demandé à chaque adhérent en début de saison, en complément de sa cotisation annuelle, une participation financière afin de couvrir les frais d'envoi.

Responsable
de la section Encadrement

Responsable
de la section Rencontres et Loisirs

Président du CSA « Guy de la Horie »
BA 110 Creil



SECTION ENCADREMENT

Je soussigné, Nom _____ Prénom _____

reconnais avoir pris connaissance et accepter le règlement ci-dessus.

Date
Signature

ANNEXE

SAISON 2010 – 2011

RESPONSABLE DE SECTION ENCADREMENT

Mme Janine DENIS

Tél. 03.44.25.01.21 – 06.82.40.76.56

ANIMATRICE et ANIMATEUR :

Mme PAGEOT Solange

Tél. 03.44.24.73.23

M. LENGLET Jean-Marie

Tél. 03.44.58.63.79

Mme LELEU Françoise

Tél. 03.44.72.16.81

MONTANT DE LA COTISATION CSA (COMMUNICATION COMPRISE)

- Personnel de la base en activités et familles 24,40 Euros
- Personnel de la défense extérieur BA 110 24,40 Euros
- Retraité militaire et leur famille 24,40 Euros
- Personne n'appartenant pas à la défense (parrainage) 55,40 Euros

MONTANT DE LA COTISATION SECTION

18,00 Euros

HORAIRES D'ACTIVITE DE LA SECTION

Section perfectionnement : Un lundi sur deux de 14h00 à 16h00.

Les lundis de 17h00 à 19h00 (débutantes et autres)

DIVERS

- Un planning de cours est proposé en début d'année.
- L'assiduité au cours est recommandée.

LIEU D'ACTIVITE DE LA SECTION

Salle principale CSA au CRC.